



AMa

DECISION N° 331

COMMANDE PUBLIQUE - Autres contrats

AVENANTS CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF54 - SUBVENTION ALSH EXTRASCOLAIRE ET ALSH PERISCOLAIRE

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire et extrascolaire,

Vu la proposition d'avenants aux conventions de la CAF54, visant à intégrer les mesures nouvelles prévues par la convention d'objectif et de gestion 2023-2027,

Le Maire,

DECIDE

de **signer** avec la Caisse d'Allocations Familiales 54, représentée par son directeur, Monsieur Elie ALLOUCH,

- un avenant à la convention d'objectifs et de financement, Subvention ALSH périscolaire intégrant de nouvelles mesures : l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (Asre), le Bonus Territoire Ctg Offre nouvelle, le complément inclusif, l'intégration du temps du repas pour la pause méridienne, l'intégration du plan mercredi dans le bonus territoire Ctg,
- un avenant à la convention d'objectifs et de financement, Subvention ALSH extrascolaire intégrant de nouvelles mesures : le Bonus Territoire Ctg Offre nouvelle, le complément inclusif.

Ces avenants prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Pompey, le 12 septembre 2024



Le Maire

Laurent TROGRILIC

Publié électroniquement ou notifié le 16/09/24
Transmis à la Préfecture le 16/09/24